

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes d'Andiran et de Nérac (Lot et Garonne) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU l'avis émis le 17 octobre 1981 par le conseil municipal d'Andiran ;
- VU l'avis émis le 13 novembre 1981 par le conseil municipal de Nérac ;
- VU la délibération du 12 novembre 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Lot et Garonne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur les communes d'ANDIRAN et de NERAC par le site du pont de l'Osse et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

AU NORD

Commune de NERAC

Section Q2

- pont sur l'Osse

. route nationale n° 656 de Cahors à Mont de Marsan

Section Q1

- . route nationale n° 656
- . ancienne route nationale

A L'EST

Section P2

- . ancienne route nationale
- . limite est de la parcelle 791
- . limite est du chemin le long des parcelles 794, 369, 368
- . limite est des parcelles 366, 364,

AU SUD

- . limite sud des parcelles 364 et 363
- . limite est puis sud-est de la parcelle 347
- . limite est puis sud de la parcelle 615
- . chemin vicinal ordinaire n° 35
- . voie de chemin de fer de Nerac à Mont de Marsan

A L'OUEST

Commune d'ANDIRAN

Section A2

- . pont sur l'Osse
- . chemin rural de Bousquet formant limite ouest du lieu dit Barthe
- . route nationale n° 656

Section A1

- . route nationale n° 656
- . pont sur l'Osse

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et Garonne et aux Maires des communes d'ANDIRAN et de NERAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 MAI 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

ANDIRAN - NERAC
Site inscrit : Site du pont de Losse

